



**SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°71-2021-089

PUBLIÉ LE 7 JUIN 2021

# Sommaire

## **Préfecture de Saône-et-Loire /**

71-2021-06-07-00001 - Arrêté préfectoral de modification statutaire du SIVOM de la vallée de l'Arlois (6 pages)

Page 3

Préfecture de Saône-et-Loire

71-2021-06-07-00001



**PRÉFET  
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté  
et de la légalité**

## **ARRÊTÉ**

Bureau du conseil et du contrôle

SIVOM de la vallée de l'Arlois  
Modification statutaire  
N°

**LE PRÉFET DE SAONE-ET-LOIRE**

**Chevalier de l'Ordre National du  
Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 647 du 23 septembre 1971 portant création du syndicat intercommunal pour travaux de voirie de la vallée de l'Arlois ;

Vu l'arrêté n° 584 du 17 décembre 1979 modifié, portant transformation du syndicat intercommunal pour travaux de voirie de la vallée de l'Arlois en syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) de la vallée de l'Arlois ;

Vu la délibération du comité syndical du SIVOM de la vallée de l'Arlois du 24 février 2021 proposant une modification statutaire ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Chânes (13 avril 2021), Chasselas (26 mars 2021), Leynes (19 mars 2021), Pruzilly (07 avril 2021) et Saint-Vérand (06 avril 2021) approuvant cette modification statutaire ;

Vu l'absence de délibération du conseil municipal de Saint-Amour-Bellevue valant avis favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises sont réunies;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de préfecture de la Saône-et-Loire,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les statuts du SIVOM de la vallée de l'Arlois sont modifiés et rédigés ainsi qu'il suit :

196 rue de Strasbourg  
71021 Mâcon Cedex 9  
Tél : 03 85 21 81 00  
[www.saone-et-loire.gouv.fr](http://www.saone-et-loire.gouv.fr)

« ARTICLE 1 :

En application des articles L. 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Chânes, Chasselas, Leynes, Pruzilly, Saint-Amour-Bellevue, Saint-Vérand, un syndicat qui prend la dénomination de S.I.V.O.M de la vallée de l'Arlois.

ARTICLE 2 :

Le syndicat a pour objet :

I / Travaux de voirie et acquisition de matériel

**I bis / Habilitation statutaire : Le SIVOM est habilité, par voie de convention, à réaliser de manière ponctuelle et/ou urgente, des prestations de service en matière de voirie, pour le compte de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération. Le champ d'intervention du syndicat pour ces travaux, concerne :**

- le changement de grille ;
- le changement de tampon ;
- la réparation de réseaux, de chaussée.

**La convention s'appliquera conformément aux dispositions du code de la commande publique.**

II / Gestion des écoles

1 / Aide au fonctionnement des écoles maternelles et primaires des R.P.I Chânes, Chasselas, Leynes et Pruzilly, Saint-Amour-Bellevue, Saint-Vérand et rémunération du personnel nécessaire.

2 / Organisation du transport scolaire et rémunération du personnel accompagnateur.

3 / Actions périscolaires dans le cadre du Contrat Educatif Local (C.E.L) ou autre.

4 / Gestion de garderie périscolaire et rémunération du personnel nécessaire.

ARTICLE 3 :

Le siège est fixé 1243 route de Mâcon à Pruzilly.

ARTICLE 4 :

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 :

Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires et deux suppléants.

ARTICLE 6 :

Le bureau est composé du Président et d'un nombre de vice-présidents fixé par le comité syndical dans les limites fixées par l'article L. 5211-10 du CGCT ;

**ARTICLE 7 :**

La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée de la manière suivante :

- Vocation voirie : 50 % population, 50 % kilomètre de voirie communale ;
- Vocation gestion des écoles : 50 % population, 50 % nombre d'élèves de maternelle et du primaire inscrits au 1<sup>er</sup> janvier.

**ARTICLE 8 :**

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création du syndicat. »

**ARTICLE 2 :** Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.


**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, M. le directeur départemental des finances publiques de Saône-et-Loire, M. le président du SIVOM de la vallée de l'Arlois, Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont copie sera adressée à :

- M. le président du conseil départemental ;
- M. le directeur départemental des territoires.

Fait à Mâcon, le **- 7 JUIN 2021**

Le préfet,

  
Pour le préfet,  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire

**David-Anthony DELAVOËT**



SIVOM DE LA VALLÉE DE L'ARLOIS  
1243 route de Mâcon  
71570 PRUZILLY

## STATUTS

Article 1<sup>er</sup> : En application des articles L 5212-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de CHANES, CHASSELAS, LEYNES, PRUZILLY, SAINT-AMOUR-BELLEVUE, SAINT-VERAND un syndicat qui prend la dénomination de S.I.V.O.M. de la Vallée de l'Arlois.

Article 2 : Le Syndicat a pour objet :

I / Travaux de voirie et acquisition de matériel.

I bis / Habilitation statutaire : Le SIVOM est habilité, par voie de convention, à réaliser de manière ponctuelle et/ou urgente, des prestations de service en matière de voirie, pour le compte de la communauté d'agglomération Mâconnais Beaujolais Agglomération. Le champ d'intervention du syndicat, pour ces travaux, concerne :

- le changement de grille ;
- le changement de tampon ;
- la réparation de réseaux, de chaussée.

La convention s'appliquera conformément aux dispositions du code de la commande publique.

II /Gestion des écoles :

1 / Aide au fonctionnement des écoles maternelles et primaires des R.P.I. CHANES, CHASSELAS, LEYNES et PRUZILLY, SAINT-AMOUR-BELLEVUE, SAINT-VERAND et rémunération du personnel nécessaire.

2 / Organisation du transport scolaire et rémunération du personnel accompagnateur.

3 / Actions périscolaires dans le cadre du Contrat Educatif Local (C.E.L.) ou autre.

4 / Gestion de garderie périscolaire et rémunération du personnel nécessaire.

Article 3 : Le siège est fixé à 1243 route de Mâcon à Pruzilly.

Article 4 : Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 : Le Comité Syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Chaque commune est représentée au sein du comité syndical par deux délégués titulaires et deux suppléants.

Préfecture Saône-et-Loire MACON  
Date de réception de l'AR: 08/08/2021  
071-247100258-20210308-AR\_2021\_025-AR



**Article 6 :** Le bureau est composé du Président et d'un nombre de vice-présidents fixé par le comité syndical dans les limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT

**Article 7 :** La contribution des communes aux dépenses du syndicat est déterminée de la manière suivante :

- **Vocation voirie :** 50 % population, 50 % kilomètre de voirie communale.
- **Vocation Gestion des écoles :** 50 % population, 50 % nombre d'élèves de maternelle et du primaire inscrits au 1<sup>er</sup> janvier.

**Article 8 :** Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la création du syndicat.

PRUZILLY le 24 février 2021  
Le Président,  
Daniel AUPOIL



CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE POUR AVOIR ÉTÉ  
REÇU À LA PRÉFECTURE DE SAÛNE-ET-LOIRE LE 8/03/2021  
ET PUBLIÉ, AFFICHÉ OU NOTIFIÉ LE 8/03/2021

LE PRÉSIDENT,  
D. AUPOIL



VU pour être annexé à  
notre arrêté en date de ce jour.  
MACON, le - 7 JUIN 2021

Préfecture Saône-et-Loire MACON  
Date de réception de l'AR: 08/03/2021  
071-247100258-20210308-AR\_2021\_025-AR

Pour le préfet,  
le secrétaire général de la  
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT